

PIANOS-ORGUES

Planes de Chickering, Stearns, Orgues Harmoniques de Faley Everett et etc Nordheimer

NOUS AVONS UN assortiment complet et choisi de bons pianos de seconde main. Les prix et conditions sont à la portée de tous.

A & S Nordheimer 67 RUE SPARKS

JEPECHES DU MATIN (Service Spécial)

Le danger des fils électriques

N. Y. York, 9.—Bien que l'attention publique ait été concentrée hier sur la loi électorale, la plupart des journaux se sont longuement occupés, dans leurs articles de fond, du nouvel accident causé par des fils électriques dans la 4<sup>me</sup> avenue. Cet accident, dit en substance le New-York Herald, est un nouvel avertissement donné au public, et prouve que n'importe qui dans les rues de la ville, homme femme, ou enfant, est exposé à tout moment à avoir le même sort que l'infortuné Feeks. Sur les meilleurs de fils électriques qui sont suspendus au-dessus des rues, il peut toujours se casser quelquefois, et s'il tombe, par malheur, dans un endroit encombré de monde, toutes les personnes qu'il touchera pourront être tuées. Tant que l'on permettra de faire circuler ainsi en l'air des courants électriques meurtriers la mort planera part et sur nos têtes. Tel est pourtant le résultat de l'arrêt rendu récemment par le juge Andrews, comme s'il existait un tribunal ayant le droit d'accorder une patente à un danger public. Si l'usage de courants électriques meurtriers met en danger la vie du peuple, les autorités municipales ont le droit et le devoir de mettre fin à l'emploi de ces courants, même par des procédés sommaires. Le maire n'a qu'une question à examiner: les fils de l'écirage électrique constituent-ils un danger public? Si ce danger est reconnu, le maire n'a le droit d'hésiter à faire couper les fils à tout hasard. En présence d'un pareil danger, il n'a pas à s'ingérer des subtilités qui peuvent ébranler les lois aux compagnies.

Le World n'est pas moins sévère: Messieurs les membres des compagnies d'éclairage électrique, dit-il, vous avez actuellement le dessus sur le peuple de New-York. La loi vous interdit de suspendre de nouveaux fils dans les rues, et vous ordonne d'enlever ceux qui y sont déjà, mais le juge Andrews vous a dispensés, dans les deux cas, de vous soumettre à la loi. Grâce à l'arrêt qu'il a rendu en votre faveur, vous pouvez non seulement conserver vos fils actuels, mais encore en poser d'autres, et le peuple entier, indigné, exaspéré ne peut même pas se risquer à toucher à vos instruments de mort sans s'exposer à être foudroyé. Mais prenez garde! si vous le pouvez à bout, il finira par exiger de la législature qu'elle vous impose des sanctions et qu'elle vous supprime, du même coup, les droits privilégiés dont vous abusez. La presse est ainsi unanime à critiquer l'arrêt du juge Andrews, car quels que soient les droits que lui confie la loi, il n'aurait pas dû accorder de délai aux compagnies en présence du danger public.

Un voyage en ballon

Chicago, 9.—M. Baldwin, un aéronaute de Quincy (Illinois) et M. Morris, un journaliste de la même ville, viennent de faire un intéressant voyage en ballon. Paris de Quincy à midi quinze minutes, ils ont d'abord été poussés par le vent dans la direction du sud-ouest. Mais s'étant égarés à très haute altitude, ils ont rencontré un autre courant qui les a poussés dans la direction de l'est et à quatre heures et demie ils opéraient leur descente, sans le moindre encombre, près du village Sherman, à six milles environ de Springfield.

La distance de Quincy à Springfield, en ligne droite, est de cent milles. C'est donc beaucoup plus de cent milles, en tenant compte du tour que leur a fait faire le vent que les deux aéronautes ont parcouru en quatre heures et quinze minutes. La plus grande hauteur à laquelle le ballon s'est élevé pendant le voyage a été de 16,000 pieds.

Un drame de l'amour.

Indianapolis, 9.—Le corps de M. Daniel Burns, un riche fermier âgé de quarante ans, a été trouvé au lever du jour sur une route, à la porte de la ferme de son cousin, M. Anderson Burns, à six milles environ de Wadesville (Indiana). La veille, pendant la soirée, une détonation d'arme à feu s'était fait entendre à la porte de la ferme, et M. Anderson Burns voulait sortir pour voir ce que cela pouvait bien signifier; mais sa femme effrayée l'en a empêché. A côté gisait un revolver de gros calibre, et M. Daniel Burns s'était tué lui-même. Une lettre trouvée sur lui ne saurait laisser aucun doute à cet égard. Il s'était follement épris, parait-il, d'une jeune femme du nom de Bird; mais celle-ci avait repoussé ses avances et venait justement de se marier avec un autre fermier de la région. Tout-fois on ne s'explique pas encore le motif pour lequel M. Daniel Burns est allé se tuer justement à la porte de son cousin avec lequel il vivait d'ailleurs en très bonne intelligence.

Un missionnaire mormon en cotillon

Pensacola, 9.—Trois missionnaires mormons, qui cherchaient depuis quelque temps à faire des prosélytes dans le nord du comté de Fayette (Alabama), ont bien failli être lynchés dans des circonstances assez singulières. L'un des missionnaires était un jeune homme déguisé en femme; il prêchait dans les villages de la région, et grâce à son déguisement et à son éloquence, il réussissait, parait-il, à convertir de nombreuses personnes à la doctrine des Saints des derniers jours. Ses deux compagnons le suivaient partout; mais ils se tenaient à l'écart et laissaient exclusivement le soin de prêcher à la prétendue femme.

Un amoureux volé

San Francisco, 9.—Un richard du Centre-Amérique, le signor Luis de Ojeda, a voulu s'amuser à San Francisco, et s'il a réussi à un certain point de vue, ses plaisirs ont été mêlés de légers ennuis. Par un beau soir, alors qu'il soupa dans un des restaurants fashionable de la rue Dupont, il a fait la connaissance de dix-huit ans, peut-être jeunes et peut-être jolies, auxquelles il avait été présenté par le garçon de salle et qui se sont données comme des artistes du théâtre Baldwin. Ce qui s'en est suivi se devine, mais quand le capitaliste hispano-américain a voulu remettre son pardessus, on avait subtilisé l'objet, et il se trouvait dans son portefeuille.

En comptant la dépense antérieure, l'ex-amoureux a trouvé le bouton un peu salé et il a porté plainte à la police. Les deux doctresses, Pauline Townsend et Fanny Lyle, ont été arrêtées, mais Ojeda s'est repenti de sa démarche à la police et s'est allé cacher ses chagrins au célèbre hôtel de Monterey, espérant échapper ainsi à toute comparaison en justice.

Mais le bras inexorable de la loi a su l'y atteindre, et comme il avait manqué d'égards envers la justice, on envoya la police, ce qui légalement revient au même, on l'a ramené par force devant le juge Lawler chargé d'éclaircir l'affaire. Il avait été condamné à une forte amende de qui aurait agité l'agrum de la soirée qu'il a passée avec les deux heures, si l'on n'avait découvert que dans l'assignation qui lui a été remise on avait oublié d'indiquer l'année dans laquelle il devait se présenter, le chiffre 9 ayant été omis à la suite de 188, ce qui fait qu'il était sommé de se présenter l'année 1889, et non 1888.

Le juge a trouvé l'excuse bonne, et Ojeda a pu continuer le cours de ses pérégrinations tout en jurant qu'il se tendra désormais à une respectable distance de la rue Dupont. Les deux dames ont été renvoyées devant le grand jury sous caution de \$1,000 par tête de blâme. Le procès a été agité par un attaque violente de l'avocat des demieselles et de celui d'Ojeda contre police de San Francisco, et à un moment on a cru que l'un d'eux Crittenden Thornton, allait aller faire un tour à l'hôtel de la rue Broadway, mais il a fait des excuses au juge et celui-ci s'est débarrassé de cas aussi vite qu'il l'a pu. Il n'en a pas moins été démontré que les officiers de police, chefs et subordonnés ont perdu un temps précieux au sujet d'une affaire qui en valait peu la peine et qui, à aucun égard, n'intéressait la morale publique. Pendant ce temps là, les assassins et les détraqueurs continuent leurs ruses.

Les dangers de la machine à coudre Paris, 9.—Depuis longtemps, de nombreuses observations faites par le corps médical avaient permis de constater que l'usage prolongé de la machine à coudre exerçait une influence désastreuse sur la santé des femmes et surtout des jeunes enfants qui, dans les manufactures sont employés à ce genre de travail. A la suite de la communication officielle d'un commencement d'enquête faite sur cette question par le service de l'Inspection du travail, le conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, dans sa séance du 31 juillet de l'année dernière, émit l'avis qu'il y avait lieu d'appeler l'attention de l'Administration sur la nécessité d'appliquer aux ateliers employant des machines à coudre des précautions relatives aux travaux fatigants et dangereux dans les établissements industriels. Quelques mois ensuite, en novembre, M. le ministre du commerce et de l'industrie, conformément aux conclusions du rapport du conseil d'hygiène, confiait aux inspecteurs divisionnaires du travail des enfants dans les manufactures le soin de faire procéder à une enquête complète sur la question. Aujourd'hui, ce travail est accompli, et le ministre a reçu le rapport des inspecteurs. L'enquête à laquelle se sont livrés ces fonctionnaires a montré que la situation signalée était grave, et qu'il convenait à tous les égards d'y apporter un remède. Au surplus, voici quels sont les faits relevés à la charge de l'emploi continu des machines à coudre: Il est reconnu, en effet que leur usage est en eux-mêmes nuisible, et que la continuité du travail n'accroît pas une heure ou deux. Les machines à coudre les plus employées dans les manufactures de chaussures font trois cents points à la minute, à raison de cinq points environ par coup de pédale. Il s'ensuit donc que l'ouvrière est obligée de produire avec les pieds un mouvement par seconde, soit 3,600 par heure, et près de 40,000 pour une journée anormale de onze heures de travail. Un semblable labeur exige un travail considérable, et bien peu de femmes sont suffisamment robustes pour résister à ses conséquences. Aussi, la majeure partie des mécaniciennes sont elles toutes dans un état de santé assez pénible. Commençons, elles se plaignent de vives douleurs dans la région abdominale et dans les reins, et leurs fonctions périodiques sont elles le plus souvent l'objet de troubles permanents. De plus, la nature des mouvements que doit exercer la mécanicienne.

constaté que l'usage prolongé de la machine à coudre exerçait une influence désastreuse sur la santé des femmes et surtout des jeunes enfants qui, dans les manufactures sont employés à ce genre de travail. A la suite de la communication officielle d'un commencement d'enquête faite sur cette question par le service de l'Inspection du travail, le conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, dans sa séance du 31 juillet de l'année dernière, émit l'avis qu'il y avait lieu d'appeler l'attention de l'Administration sur la nécessité d'appliquer aux ateliers employant des machines à coudre des précautions relatives aux travaux fatigants et dangereux dans les établissements industriels. Quelques mois ensuite, en novembre, M. le ministre du commerce et de l'industrie, conformément aux conclusions du rapport du conseil d'hygiène, confiait aux inspecteurs divisionnaires du travail des enfants dans les manufactures le soin de faire procéder à une enquête complète sur la question. Aujourd'hui, ce travail est accompli, et le ministre a reçu le rapport des inspecteurs. L'enquête à laquelle se sont livrés ces fonctionnaires a montré que la situation signalée était grave, et qu'il convenait à tous les égards d'y apporter un remède. Au surplus, voici quels sont les faits relevés à la charge de l'emploi continu des machines à coudre: Il est reconnu, en effet que leur usage est en eux-mêmes nuisible, et que la continuité du travail n'accroît pas une heure ou deux. Les machines à coudre les plus employées dans les manufactures de chaussures font trois cents points à la minute, à raison de cinq points environ par coup de pédale. Il s'ensuit donc que l'ouvrière est obligée de produire avec les pieds un mouvement par seconde, soit 3,600 par heure, et près de 40,000 pour une journée anormale de onze heures de travail. Un semblable labeur exige un travail considérable, et bien peu de femmes sont suffisamment robustes pour résister à ses conséquences. Aussi, la majeure partie des mécaniciennes sont elles toutes dans un état de santé assez pénible. Commençons, elles se plaignent de vives douleurs dans la région abdominale et dans les reins, et leurs fonctions périodiques sont elles le plus souvent l'objet de troubles permanents. De plus, la nature des mouvements que doit exercer la mécanicienne.

constaté que l'usage prolongé de la machine à coudre exerçait une influence désastreuse sur la santé des femmes et surtout des jeunes enfants qui, dans les manufactures sont employés à ce genre de travail. A la suite de la communication officielle d'un commencement d'enquête faite sur cette question par le service de l'Inspection du travail, le conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, dans sa séance du 31 juillet de l'année dernière, émit l'avis qu'il y avait lieu d'appeler l'attention de l'Administration sur la nécessité d'appliquer aux ateliers employant des machines à coudre des précautions relatives aux travaux fatigants et dangereux dans les établissements industriels. Quelques mois ensuite, en novembre, M. le ministre du commerce et de l'industrie, conformément aux conclusions du rapport du conseil d'hygiène, confiait aux inspecteurs divisionnaires du travail des enfants dans les manufactures le soin de faire procéder à une enquête complète sur la question. Aujourd'hui, ce travail est accompli, et le ministre a reçu le rapport des inspecteurs. L'enquête à laquelle se sont livrés ces fonctionnaires a montré que la situation signalée était grave, et qu'il convenait à tous les égards d'y apporter un remède. Au surplus, voici quels sont les faits relevés à la charge de l'emploi continu des machines à coudre: Il est reconnu, en effet que leur usage est en eux-mêmes nuisible, et que la continuité du travail n'accroît pas une heure ou deux. Les machines à coudre les plus employées dans les manufactures de chaussures font trois cents points à la minute, à raison de cinq points environ par coup de pédale. Il s'ensuit donc que l'ouvrière est obligée de produire avec les pieds un mouvement par seconde, soit 3,600 par heure, et près de 40,000 pour une journée anormale de onze heures de travail. Un semblable labeur exige un travail considérable, et bien peu de femmes sont suffisamment robustes pour résister à ses conséquences. Aussi, la majeure partie des mécaniciennes sont elles toutes dans un état de santé assez pénible. Commençons, elles se plaignent de vives douleurs dans la région abdominale et dans les reins, et leurs fonctions périodiques sont elles le plus souvent l'objet de troubles permanents. De plus, la nature des mouvements que doit exercer la mécanicienne.

constaté que l'usage prolongé de la machine à coudre exerçait une influence désastreuse sur la santé des femmes et surtout des jeunes enfants qui, dans les manufactures sont employés à ce genre de travail. A la suite de la communication officielle d'un commencement d'enquête faite sur cette question par le service de l'Inspection du travail, le conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, dans sa séance du 31 juillet de l'année dernière, émit l'avis qu'il y avait lieu d'appeler l'attention de l'Administration sur la nécessité d'appliquer aux ateliers employant des machines à coudre des précautions relatives aux travaux fatigants et dangereux dans les établissements industriels. Quelques mois ensuite, en novembre, M. le ministre du commerce et de l'industrie, conformément aux conclusions du rapport du conseil d'hygiène, confiait aux inspecteurs divisionnaires du travail des enfants dans les manufactures le soin de faire procéder à une enquête complète sur la question. Aujourd'hui, ce travail est accompli, et le ministre a reçu le rapport des inspecteurs. L'enquête à laquelle se sont livrés ces fonctionnaires a montré que la situation signalée était grave, et qu'il convenait à tous les égards d'y apporter un remède. Au surplus, voici quels sont les faits relevés à la charge de l'emploi continu des machines à coudre: Il est reconnu, en effet que leur usage est en eux-mêmes nuisible, et que la continuité du travail n'accroît pas une heure ou deux. Les machines à coudre les plus employées dans les manufactures de chaussures font trois cents points à la minute, à raison de cinq points environ par coup de pédale. Il s'ensuit donc que l'ouvrière est obligée de produire avec les pieds un mouvement par seconde, soit 3,600 par heure, et près de 40,000 pour une journée anormale de onze heures de travail. Un semblable labeur exige un travail considérable, et bien peu de femmes sont suffisamment robustes pour résister à ses conséquences. Aussi, la majeure partie des mécaniciennes sont elles toutes dans un état de santé assez pénible. Commençons, elles se plaignent de vives douleurs dans la région abdominale et dans les reins, et leurs fonctions périodiques sont elles le plus souvent l'objet de troubles permanents. De plus, la nature des mouvements que doit exercer la mécanicienne.

constaté que l'usage prolongé de la machine à coudre exerçait une influence désastreuse sur la santé des femmes et surtout des jeunes enfants qui, dans les manufactures sont employés à ce genre de travail. A la suite de la communication officielle d'un commencement d'enquête faite sur cette question par le service de l'Inspection du travail, le conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, dans sa séance du 31 juillet de l'année dernière, émit l'avis qu'il y avait lieu d'appeler l'attention de l'Administration sur la nécessité d'appliquer aux ateliers employant des machines à coudre des précautions relatives aux travaux fatigants et dangereux dans les établissements industriels. Quelques mois ensuite, en novembre, M. le ministre du commerce et de l'industrie, conformément aux conclusions du rapport du conseil d'hygiène, confiait aux inspecteurs divisionnaires du travail des enfants dans les manufactures le soin de faire procéder à une enquête complète sur la question. Aujourd'hui, ce travail est accompli, et le ministre a reçu le rapport des inspecteurs. L'enquête à laquelle se sont livrés ces fonctionnaires a montré que la situation signalée était grave, et qu'il convenait à tous les égards d'y apporter un remède. Au surplus, voici quels sont les faits relevés à la charge de l'emploi continu des machines à coudre: Il est reconnu, en effet que leur usage est en eux-mêmes nuisible, et que la continuité du travail n'accroît pas une heure ou deux. Les machines à coudre les plus employées dans les manufactures de chaussures font trois cents points à la minute, à raison de cinq points environ par coup de pédale. Il s'ensuit donc que l'ouvrière est obligée de produire avec les pieds un mouvement par seconde, soit 3,600 par heure, et près de 40,000 pour une journée anormale de onze heures de travail. Un semblable labeur exige un travail considérable, et bien peu de femmes sont suffisamment robustes pour résister à ses conséquences. Aussi, la majeure partie des mécaniciennes sont elles toutes dans un état de santé assez pénible. Commençons, elles se plaignent de vives douleurs dans la région abdominale et dans les reins, et leurs fonctions périodiques sont elles le plus souvent l'objet de troubles permanents. De plus, la nature des mouvements que doit exercer la mécanicienne.

constaté que l'usage prolongé de la machine à coudre exerçait une influence désastreuse sur la santé des femmes et surtout des jeunes enfants qui, dans les manufactures sont employés à ce genre de travail. A la suite de la communication officielle d'un commencement d'enquête faite sur cette question par le service de l'Inspection du travail, le conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, dans sa séance du 31 juillet de l'année dernière, émit l'avis qu'il y avait lieu d'appeler l'attention de l'Administration sur la nécessité d'appliquer aux ateliers employant des machines à coudre des précautions relatives aux travaux fatigants et dangereux dans les établissements industriels. Quelques mois ensuite, en novembre, M. le ministre du commerce et de l'industrie, conformément aux conclusions du rapport du conseil d'hygiène, confiait aux inspecteurs divisionnaires du travail des enfants dans les manufactures le soin de faire procéder à une enquête complète sur la question. Aujourd'hui, ce travail est accompli, et le ministre a reçu le rapport des inspecteurs. L'enquête à laquelle se sont livrés ces fonctionnaires a montré que la situation signalée était grave, et qu'il convenait à tous les égards d'y apporter un remède. Au surplus, voici quels sont les faits relevés à la charge de l'emploi continu des machines à coudre: Il est reconnu, en effet que leur usage est en eux-mêmes nuisible, et que la continuité du travail n'accroît pas une heure ou deux. Les machines à coudre les plus employées dans les manufactures de chaussures font trois cents points à la minute, à raison de cinq points environ par coup de pédale. Il s'ensuit donc que l'ouvrière est obligée de produire avec les pieds un mouvement par seconde, soit 3,600 par heure, et près de 40,000 pour une journée anormale de onze heures de travail. Un semblable labeur exige un travail considérable, et bien peu de femmes sont suffisamment robustes pour résister à ses conséquences. Aussi, la majeure partie des mécaniciennes sont elles toutes dans un état de santé assez pénible. Commençons, elles se plaignent de vives douleurs dans la région abdominale et dans les reins, et leurs fonctions périodiques sont elles le plus souvent l'objet de troubles permanents. De plus, la nature des mouvements que doit exercer la mécanicienne.

constaté que l'usage prolongé de la machine à coudre exerçait une influence désastreuse sur la santé des femmes et surtout des jeunes enfants qui, dans les manufactures sont employés à ce genre de travail. A la suite de la communication officielle d'un commencement d'enquête faite sur cette question par le service de l'Inspection du travail, le conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, dans sa séance du 31 juillet de l'année dernière, émit l'avis qu'il y avait lieu d'appeler l'attention de l'Administration sur la nécessité d'appliquer aux ateliers employant des machines à coudre des précautions relatives aux travaux fatigants et dangereux dans les établissements industriels. Quelques mois ensuite, en novembre, M. le ministre du commerce et de l'industrie, conformément aux conclusions du rapport du conseil d'hygiène, confiait aux inspecteurs divisionnaires du travail des enfants dans les manufactures le soin de faire procéder à une enquête complète sur la question. Aujourd'hui, ce travail est accompli, et le ministre a reçu le rapport des inspecteurs. L'enquête à laquelle se sont livrés ces fonctionnaires a montré que la situation signalée était grave, et qu'il convenait à tous les égards d'y apporter un remède. Au surplus, voici quels sont les faits relevés à la charge de l'emploi continu des machines à coudre: Il est reconnu, en effet que leur usage est en eux-mêmes nuisible, et que la continuité du travail n'accroît pas une heure ou deux. Les machines à coudre les plus employées dans les manufactures de chaussures font trois cents points à la minute, à raison de cinq points environ par coup de pédale. Il s'ensuit donc que l'ouvrière est obligée de produire avec les pieds un mouvement par seconde, soit 3,600 par heure, et près de 40,000 pour une journée anormale de onze heures de travail. Un semblable labeur exige un travail considérable, et bien peu de femmes sont suffisamment robustes pour résister à ses conséquences. Aussi, la majeure partie des mécaniciennes sont elles toutes dans un état de santé assez pénible. Commençons, elles se plaignent de vives douleurs dans la région abdominale et dans les reins, et leurs fonctions périodiques sont elles le plus souvent l'objet de troubles permanents. De plus, la nature des mouvements que doit exercer la mécanicienne.

constaté que l'usage prolongé de la machine à coudre exerçait une influence désastreuse sur la santé des femmes et surtout des jeunes enfants qui, dans les manufactures sont employés à ce genre de travail. A la suite de la communication officielle d'un commencement d'enquête faite sur cette question par le service de l'Inspection du travail, le conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, dans sa séance du 31 juillet de l'année dernière, émit l'avis qu'il y avait lieu d'appeler l'attention de l'Administration sur la nécessité d'appliquer aux ateliers employant des machines à coudre des précautions relatives aux travaux fatigants et dangereux dans les établissements industriels. Quelques mois ensuite, en novembre, M. le ministre du commerce et de l'industrie, conformément aux conclusions du rapport du conseil d'hygiène, confiait aux inspecteurs divisionnaires du travail des enfants dans les manufactures le soin de faire procéder à une enquête complète sur la question. Aujourd'hui, ce travail est accompli, et le ministre a reçu le rapport des inspecteurs. L'enquête à laquelle se sont livrés ces fonctionnaires a montré que la situation signalée était grave, et qu'il convenait à tous les égards d'y apporter un remède. Au surplus, voici quels sont les faits relevés à la charge de l'emploi continu des machines à coudre: Il est reconnu, en effet que leur usage est en eux-mêmes nuisible, et que la continuité du travail n'accroît pas une heure ou deux. Les machines à coudre les plus employées dans les manufactures de chaussures font trois cents points à la minute, à raison de cinq points environ par coup de pédale. Il s'ensuit donc que l'ouvrière est obligée de produire avec les pieds un mouvement par seconde, soit 3,600 par heure, et près de 40,000 pour une journée anormale de onze heures de travail. Un semblable labeur exige un travail considérable, et bien peu de femmes sont suffisamment robustes pour résister à ses conséquences. Aussi, la majeure partie des mécaniciennes sont elles toutes dans un état de santé assez pénible. Commençons, elles se plaignent de vives douleurs dans la région abdominale et dans les reins, et leurs fonctions périodiques sont elles le plus souvent l'objet de troubles permanents. De plus, la nature des mouvements que doit exercer la mécanicienne.

constaté que l'usage prolongé de la machine à coudre exerçait une influence désastreuse sur la santé des femmes et surtout des jeunes enfants qui, dans les manufactures sont employés à ce genre de travail. A la suite de la communication officielle d'un commencement d'enquête faite sur cette question par le service de l'Inspection du travail, le conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, dans sa séance du 31 juillet de l'année dernière, émit l'avis qu'il y avait lieu d'appeler l'attention de l'Administration sur la nécessité d'appliquer aux ateliers employant des machines à coudre des précautions relatives aux travaux fatigants et dangereux dans les établissements industriels. Quelques mois ensuite, en novembre, M. le ministre du commerce et de l'industrie, conformément aux conclusions du rapport du conseil d'hygiène, confiait aux inspecteurs divisionnaires du travail des enfants dans les manufactures le soin de faire procéder à une enquête complète sur la question. Aujourd'hui, ce travail est accompli, et le ministre a reçu le rapport des inspecteurs. L'enquête à laquelle se sont livrés ces fonctionnaires a montré que la situation signalée était grave, et qu'il convenait à tous les égards d'y apporter un remède. Au surplus, voici quels sont les faits relevés à la charge de l'emploi continu des machines à coudre: Il est reconnu, en effet que leur usage est en eux-mêmes nuisible, et que la continuité du travail n'accroît pas une heure ou deux. Les machines à coudre les plus employées dans les manufactures de chaussures font trois cents points à la minute, à raison de cinq points environ par coup de pédale. Il s'ensuit donc que l'ouvrière est obligée de produire avec les pieds un mouvement par seconde, soit 3,600 par heure, et près de 40,000 pour une journée anormale de onze heures de travail. Un semblable labeur exige un travail considérable, et bien peu de femmes sont suffisamment robustes pour résister à ses conséquences. Aussi, la majeure partie des mécaniciennes sont elles toutes dans un état de santé assez pénible. Commençons, elles se plaignent de vives douleurs dans la région abdominale et dans les reins, et leurs fonctions périodiques sont elles le plus souvent l'objet de troubles permanents. De plus, la nature des mouvements que doit exercer la mécanicienne.

constaté que l'usage prolongé de la machine à coudre exerçait une influence désastreuse sur la santé des femmes et surtout des jeunes enfants qui, dans les manufactures sont employés à ce genre de travail. A la suite de la communication officielle d'un commencement d'enquête faite sur cette question par le service de l'Inspection du travail, le conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, dans sa séance du 31 juillet de l'année dernière, émit l'avis qu'il y avait lieu d'appeler l'attention de l'Administration sur la nécessité d'appliquer aux ateliers employant des machines à coudre des précautions relatives aux travaux fatigants et dangereux dans les établissements industriels. Quelques mois ensuite, en novembre, M. le ministre du commerce et de l'industrie, conformément aux conclusions du rapport du conseil d'hygiène, confiait aux inspecteurs divisionnaires du travail des enfants dans les manufactures le soin de faire procéder à une enquête complète sur la question. Aujourd'hui, ce travail est accompli, et le ministre a reçu le rapport des inspecteurs. L'enquête à laquelle se sont livrés ces fonctionnaires a montré que la situation signalée était grave, et qu'il convenait à tous les égards d'y apporter un remède. Au surplus, voici quels sont les faits relevés à la charge de l'emploi continu des machines à coudre: Il est reconnu, en effet que leur usage est en eux-mêmes nuisible, et que la continuité du travail n'accroît pas une heure ou deux. Les machines à coudre les plus employées dans les manufactures de chaussures font trois cents points à la minute, à raison de cinq points environ par coup de pédale. Il s'ensuit donc que l'ouvrière est obligée de produire avec les pieds un mouvement par seconde, soit 3,600 par heure, et près de 40,000 pour une journée anormale de onze heures de travail. Un semblable labeur exige un travail considérable, et bien peu de femmes sont suffisamment robustes pour résister à ses conséquences. Aussi, la majeure partie des mécaniciennes sont elles toutes dans un état de santé assez pénible. Commençons, elles se plaignent de vives douleurs dans la région abdominale et dans les reins, et leurs fonctions périodiques sont elles le plus souvent l'objet de troubles permanents. De plus, la nature des mouvements que doit exercer la mécanicienne.

constaté que l'usage prolongé de la machine à coudre exerçait une influence désastreuse sur la santé des femmes et surtout des jeunes enfants qui, dans les manufactures sont employés à ce genre de travail. A la suite de la communication officielle d'un commencement d'enquête faite sur cette question par le service de l'Inspection du travail, le conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, dans sa séance du 31 juillet de l'année dernière, émit l'avis qu'il y avait lieu d'appeler l'attention de l'Administration sur la nécessité d'appliquer aux ateliers employant des machines à coudre des précautions relatives aux travaux fatigants et dangereux dans les établissements industriels. Quelques mois ensuite, en novembre, M. le ministre du commerce et de l'industrie, conformément aux conclusions du rapport du conseil d'hygiène, confiait aux inspecteurs divisionnaires du travail des enfants dans les manufactures le soin de faire procéder à une enquête complète sur la question. Aujourd'hui, ce travail est accompli, et le ministre a reçu le rapport des inspecteurs. L'enquête à laquelle se sont livrés ces fonctionnaires a montré que la situation signalée était grave, et qu'il convenait à tous les égards d'y apporter un remède. Au surplus, voici quels sont les faits relevés à la charge de l'emploi continu des machines à coudre: Il est reconnu, en effet que leur usage est en eux-mêmes nuisible, et que la continuité du travail n'accroît pas une heure ou deux. Les machines à coudre les plus employées dans les manufactures de chaussures font trois cents points à la minute, à raison de cinq points environ par coup de pédale. Il s'ensuit donc que l'ouvrière est obligée de produire avec les pieds un mouvement par seconde, soit 3,600 par heure, et près de 40,000 pour une journée anormale de onze heures de travail. Un semblable labeur exige un travail considérable, et bien peu de femmes sont suffisamment robustes pour résister à ses conséquences. Aussi, la majeure partie des mécaniciennes sont elles toutes dans un état de santé assez pénible. Commençons, elles se plaignent de vives douleurs dans la région abdominale et dans les reins, et leurs fonctions périodiques sont elles le plus souvent l'objet de troubles permanents. De plus, la nature des mouvements que doit exercer la mécanicienne.

constaté que l'usage prolongé de la machine à coudre exerçait une influence désastreuse sur la santé des femmes et surtout des jeunes enfants qui, dans les manufactures sont employés à ce genre de travail. A la suite de la communication officielle d'un commencement d'enquête faite sur cette question par le service de l'Inspection du travail, le conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, dans sa séance du 31 juillet de l'année dernière, émit l'avis qu'il y avait lieu d'appeler l'attention de l'Administration sur la nécessité d'appliquer aux ateliers employant des machines à coudre des précautions relatives aux travaux fatigants et dangereux dans les établissements industriels. Quelques mois ensuite, en novembre, M. le ministre du commerce et de l'industrie, conformément aux conclusions du rapport du conseil d'hygiène, confiait aux inspecteurs divisionnaires du travail des enfants dans les manufactures le soin de faire procéder à une enquête complète sur la question. Aujourd'hui, ce travail est accompli, et le ministre a reçu le rapport des inspecteurs. L'enquête à laquelle se sont livrés ces fonctionnaires a montré que la situation signalée était grave, et qu'il convenait à tous les égards d'y apporter un remède. Au surplus, voici quels sont les faits relevés à la charge de l'emploi continu des machines à coudre: Il est reconnu, en effet que leur usage est en eux-mêmes nuisible, et que la continuité du travail n'accroît pas une heure ou deux. Les machines à coudre les plus employées dans les manufactures de chaussures font trois cents points à la minute, à raison de cinq points environ par coup de pédale. Il s'ensuit donc que l'ouvrière est obligée de produire avec les pieds un mouvement par seconde, soit 3,600 par heure, et près de 40,000 pour une journée anormale de onze heures de travail. Un semblable labeur exige un travail considérable, et bien peu de femmes sont suffisamment robustes pour résister à ses conséquences. Aussi, la majeure partie des mécaniciennes sont elles toutes dans un état de santé assez pénible. Commençons, elles se plaignent de vives douleurs dans la région abdominale et dans les reins, et leurs fonctions périodiques sont elles le plus souvent l'objet de troubles permanents. De plus, la nature des mouvements que doit exercer la mécanicienne.

constaté que l'usage prolongé de la machine à coudre exerçait une influence désastreuse sur la santé des femmes et surtout des jeunes enfants qui, dans les manufactures sont employés à ce genre de travail. A la suite de la communication officielle d'un commencement d'enquête faite sur cette question par le service de l'Inspection du travail, le conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, dans sa séance du 31 juillet de l'année dernière, émit l'avis qu'il y avait lieu d'appeler l'attention de l'Administration sur la nécessité d'appliquer aux ateliers employant des machines à coudre des précautions relatives aux travaux fatigants et dangereux dans les établissements industriels. Quelques mois ensuite, en novembre, M. le ministre du commerce et de l'industrie, conformément aux conclusions du rapport du conseil d'hygiène, confiait aux inspecteurs divisionnaires du travail des enfants dans les manufactures le soin de faire procéder à une enquête complète sur la question. Aujourd'hui, ce travail est accompli, et le ministre a reçu le rapport des inspecteurs. L'enquête à laquelle se sont livrés ces fonctionnaires a montré que la situation signalée était grave, et qu'il convenait à tous les égards d'y apporter un remède. Au surplus, voici quels sont les faits relevés à la charge de l'emploi continu des machines à coudre: Il est reconnu, en effet que leur usage est en eux-mêmes nuisible, et que la continuité du travail n'accroît pas une heure ou deux. Les machines à coudre les plus employées dans les manufactures de chaussures font trois cents points à la minute, à raison de cinq points environ par coup de pédale. Il s'ensuit donc que l'ouvrière est obligée de produire avec les pieds un mouvement par seconde, soit 3,600 par heure, et près de 40,000 pour une journée anormale de onze heures de travail. Un semblable labeur exige un travail considérable, et bien peu de femmes sont suffisamment robustes pour résister à ses conséquences. Aussi, la majeure partie des mécaniciennes sont elles toutes dans un état de santé assez pénible. Commençons, elles se plaignent de vives douleurs dans la région abdominale et dans les reins, et leurs fonctions périodiques sont elles le plus souvent l'objet de troubles permanents. De plus, la nature des mouvements que doit exercer la mécanicienne.

N. LANDRY Plombier Sanitaire POSEUR D'APPAREILS A VAZ. Et à Eau Chaude, Etc. 128 RUE RIDEAU, OTTAWA PRIX MODERES

Les maladies de toute nature, particulièrement les affections nerveuses, l'épilepsie, les maux d'estomac, les bourdonnements d'oreilles, les oscilles, la surdité, les maux de tête, la migraine, la chlorose et les paralysies sont infatigablement guéris par notre célèbre méthode rationnelle. Par une cure de quatre semaines nous avons obtenu les succès les plus merveilleux dans les cas d'asthme et d'affections pulmonaires, d'asthme et d'affections pulmonaires, d'asthme et d'affections pulmonaires. Prière de nous adresser en pleine confiance les descriptions détaillées des maladies en y adjoint un timbre d'affranchissement pour la réponse. Officin "HYGIEA" à Hambourg I. (Allemagne.)

STATUTS D'CANADA PUBLIC TONS OFFICIELLES Les Statuts et autres Publications du Gouvernement du Canada sont en vente à ce bureau. Aussi des Actes éparpillés. Liste de prix envoyée sur demande. Statuts Révisés, actuellement prêts. Prix de deux volumes, \$5.00. B. CHAMBERLIN, Imprimeur de la R. H. et contrôleur de la Papeterie, Dépt. des Impressions Publiques et de la Papeterie. Ottawa, Mars 1887.

AVIS RELA IFS AUX PASSEPORTS Les personnes qui ont besoin de passeports du Gouvernement Canadien, doivent s'adresser à ce département et accompagner leur demande de la somme de quatre piastres, honoraire fixé par le gouverneur en conseil. G. POWELL, Secrétaire d'Etat Ottawa 19 novembre 1887

T. J. SEATON Horloger et Bijoutier Marchand de Montres d'Or et d'Argent, Pendules, Anneaux et Bijoux de la plus grande qualité. Tous les ouvrages sont garantis. Nos. 309 et 311 rue Wellington, Ottawa

LOTTERIE NATIONALE CLASSE D. LE 7<sup>ME</sup> TIRAGE MENSUEL AURA LIEU LE MARDI, 16 OCTOBRE 1889 A 2 HEURES, P.M. VALEUR TOTALE DES LOTS \$50,000.00

Grands Lots: Un Immeuble de \$60,000.00. NOMENCLATURE DES LOTS: 1 Immeuble de \$5,000.00 \$5,000.00 1 do 2,000.00 2,000.00 2 Immeubles de 1,000.00 1,000.00 4 do 500.00 2,000.00 10 do 200.00 2,000.00 30 Ameublements 200.00 6,000.00 60 do 100.00 6,000.00 700 Montres d'or 50.00 10,000.00 1000 Services de toilette 5.00 5,000.00 2397 Lots valant \$50,000.00

COUT DU BILLET \$1.00 Il est offert au porteur de tout numéro gagnant de lui payer en espèces le montant de son lot, moins une commission de dix pour cent. Les noms des gagnants ne sont pas livrés à la publicité, à moins d'une autorisation spéciale. Les demandes de billets seront reçues jusqu'à MIDI le jour du tirage. Tirages, le 3<sup>e</sup> Mercredi de chaque mois. Le Secrétaire: S. E. LEBEVRE, Bureau: 10, Rue Saint-Jacques, Montréal, Canada

MONTRES Prix EXTRAORDINAIREMENT REDUITS Récemment reçus le plus grand assortiment de montres d'or et d'argent de la ville pour être vendus à un prix à peu près 50 centimes dans la piastre. 98 Rue Rideau A. & A. McMILLAN

HOTEL CANADIEN Ci devant occupé par G. LATINOUILLE Ce magnifique hôtel vient d'être acheté par M. John Johnston, ex-proprétaire du Royal Exchange. Les repas sont servis à toute heure, à la carte, système européen, et sous la surveillance d'un cuisinier français de première classe. Vins, claret, sauternes, champagne et liqueurs de première qualité. Cet établissement vient d'être meublé à neuf, les chambres sont spacieuses et des miroirs agréables, faisant face au "Rajor's Hill". L'entrée privée est sur l'avenue McKenzie et l'entrée générale du restaurant aux Nos. 536 et 538 sur la rue Noyes. JOHN JOHNSTON, Propriétaire

Vin de Sirop de Dusart LACTO-PHOSPHATE DE CHAUX Le Lacto-Phosphate de chaux contient dans le SIROP de DUSART les principes les plus puissants des réparateurs. Il raffermi et redonne les os des enfants rachitiques, rend la vigueur et l'activité aux adolescents mous et typhoïdiques et à ceux qui sont affaiblis par une grossesse trop rapide; chez les vieillards, il facilite la circulation des poumons. Les femmes enceintes, qui prennent le VIN de DUSART, ont leurs enfants plus robustes, plus vigoureux et plus sains que ceux de leurs voisines. Le Lacto-Phosphate de chaux renforce le lait des nourrices et garantit les enfants contre la diarrhée et les maladies de croissance. Par son influence, le DUSART, sans fatigue et sans souffrance, réveille l'appétit et la force des convalescents, et contribue dans tous les cas de fatigue ou d'épuisement du corps humain.

ASTHME CIGARETTES INDIENNES CANNABIS INDICA de BRIMAUD & Co, Pharmaciens à Paris. Les plus efficaces des moyens connus pour combattre l'asthme, l'oppression, la toux, les crachats, les catarrhes, les bronchites, etc. MATICO de GRIMAUD & Co GRIMAUD & Co, Pharmaciens à Paris. INJECTION du MATICO de GRIMAUD & Co: elle a pour effet de guérir toutes les affections urinaires, les gonorrhées, les blennorrhées, les cystites, les prostatites, etc. CAPSULE